

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°18/JUL/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 18 JUILLET 2026

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
10 juillet 2026 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

23 JUL 2026

Le Maire



Érick FONTAINE

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juillet à huit heures quinze s'est réuni en séance le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de M. Érick FONTAINE, Maire.

ÉLUS PRÉSENTS :

FONTAINE Érick - DOMENJOD Julien - NARAYANIN-RAMAYE Aurélie - POTHIN Jean-Roland - TECHER Sophie - ROBERT Philippe - AYDOGARD Évane - MOUNY Jérôme - DUFESTIN Anaëlle - RIVIÈRE Vincent - DUFESTIN Jodaïde - LALLEMAND Jean-Claude - QUEDNI-SANAMAR Audrey - LIBELLE Lorenzo - MICHEL Marie-Andrée - D'EXPORT Jacky - VOLCEY Raymonde - RAVILY Rozen-Michelle - CAVANE Jean Luc - TRÉPORT Jean-Max - GAY Sandra - BASQUE Patrick - JUVENAL Isabelle - MATITI Jimmy - DE LOUISE Sabrina - BOYER Jean-Freddy - PELOPS Katiana - BAMILI Mami - FERRÈRE Valentin - ANANELIVOVA Henri - DABIEL-TABLEAU Éliette - DALELE CAVANE Jocelyne - DAMBREVILLE Christophe

ÉLUS REPRÉSENTÉS :

BAPTISTE Davina procuration à FONTAINE Érick - MIRANVILLE Vanessa procuration à DAMBREVILLE Christophe - TRÉPORT Grégory procuration à DABIEL-TABLEAU Éliette

ÉLUS ABSENTS :

TARTROU Marie-Line - VAYABOURY Sophie - DELIRON Jean-François

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme DUFESTIN Anaëlle a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (31 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le président de séance a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**AFFAIRE N°18 : INTÉGRATION À L'ACTIF COMPTABLE COMMUNAL DU FONCIER
APPORTÉ À L'OPÉRATION RHI RIVIERE DES GALETS / ZAC
MOULIN JOLI**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'opération d'aménagement RHI Rivière des Galets / ZAC Moulin Joli, la commune de La Possession a procédé, au bénéfice de la SEDRE, à des apports ou cessions de foncier communal nécessaires à la réalisation de l'opération.

Ces apports fonciers s'inscrivent dans un contexte ancien, les terrains concernés ayant été acquis par la commune à des dates anciennes et n'ayant pas, pour certains d'entre eux, fait l'objet d'une valorisation comptable individualisée à l'actif communal.

Lors de la reprise des balances d'entrée dans le cadre du passage à l'instruction comptable M14, certains biens fonciers ont ainsi été intégrés à l'actif du bilan pour une valeur nulle, faute de valorisation comptable disponible.

Afin de fiabiliser l'actif communal et de régulariser la traduction patrimoniale de ces apports fonciers, il convient de constater préalablement l'intégration à l'actif comptable de la commune des terrains concernés, pour leur valeur d'apport identifiée dans les documents de suivi de l'opération.

Cette intégration constitue une opération de régularisation patrimoniale. Elle n'emporte aucun flux de trésorerie et ne modifie pas l'équilibre financier de la commune.

Il est précisé que cette intégration à l'actif sera constatée par une écriture d'ordre non budgétaire passée par le comptable public, au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur, selon le schéma suivant :

Débit : compte 2111 "Terrains nus" Crédit : compte 1021 "Dotations" pour un montant total de 3 937 000 €.

Il est également précisé que cette opération d'ordre non budgétaire ne donne pas lieu à prévision budgétaire, ni à émission de mandat ou de titre par l'ordonnateur.

Le détail du foncier concerné est le suivant :

Parcelles / ensemble foncier	Valeur d'intégration à l'actif
AR 315p	1 468 000 €
AR 797 et AR 1061	1 040 300 €
AP 1389	337 000 €
AR 52	1 091 700 €
Total	3 937 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu le traité de concession ou les documents contractuels relatifs à l'opération RHI Rivière des Galets / ZAC Moulin Joli ;

Vu les comptes rendus annuels à la collectivité relatifs à l'opération ;

Vu les actes d'acquisition et les éléments de valorisation du foncier communal concerné ;

Vu le tableau récapitulatif du foncier cédé ou apporté à la SEDRE par la commune de La Possession ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Considérant que la commune a apporté ou cédé à la SEDRE plusieurs emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'opération RHI Rivière des Galets / ZAC Moulin Joli ;
Considérant que certains terrains concernés ont été acquis par la commune à des dates anciennes et ne disposent pas, à ce jour, d'une valeur comptable individualisée à l'actif communal ;
Considérant que ces biens ont été repris à l'actif pour une valeur nulle ou n'ont pas fait l'objet d'une valorisation comptable exploitable lors de la reprise des balances d'entrée ;
Considérant qu'il convient, préalablement à la constatation de leur sortie de l'actif, de régulariser leur inscription à l'actif communal pour leur valeur d'apport ;
Considérant que les valeurs retenues résultent des éléments de suivi de l'opération et du tableau récapitulatif du foncier cédé ou apporté à la SEDRE ;
Considérant que le montant total à intégrer à l'actif communal s'élève à 3 937 000 € ;
Considérant que cette intégration à l'actif constitue une opération d'ordre non budgétaire, sans incidence sur la trésorerie de la commune et sans émission de mandat ou de titre ;
Considérant que cette écriture a pour seul objet de fiabiliser l'actif communal et de permettre la régularisation patrimoniale de l'opération ;

La commission Finances et Administration réunie le 7 juillet 2026 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ,

- **Approuve l'intégration à l'actif comptable communal des emprises foncières apportées ou cédées à la SEDRE dans le cadre de l'opération RHI Rivière des Galets / ZAC Moulin Joli ;**
- **Fixe la valeur totale d'intégration à l'actif de ces emprises foncières 3.937.000€ ;**
- **Dit que cette intégration sera constatée selon les valeurs suivantes :**

Parcelles / ensemble foncier	Valeur d'intégration à l'actif
AR 315p	1 468 000 €
AR 797 et AR 1061	1 040 300 €
AP 1389	337 000 €
AR 52	1 091 700 €
Total	3 937 000 €

- **Dit que l'écriture comptable correspondante sera passée par opération d'ordre non budgétaire, selon le schéma suivant :**
 - **Débit : compte 2111 "Terrains nus"**
 - **Crédit : compte 1021 "Dotations"**
 - **Montant : 3 937 000 €**
- **Précise que cette opération d'ordre non budgétaire ne donne lieu ni à prévision budgétaire, ni à émission de mandat ou de titre ;**
- **Autorise le Maire, ou toute personne habilitée, à signer tout certificat administratif, état d'inventaire, document comptable ou pièce justificative nécessaire à la passation de cette écriture par le comptable public ;**
- **Autorise le Maire, ou toute personne habilitée, à procéder à toutes démarches nécessaires auprès du comptable public et de la DRFiP en vue de la régularisation de l'actif communal.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Le secrétaire de séance et le Maire ont signé la présente délibération.

La secrétaire de séance



Anaëlle DUFESTIN

Le Maire



Érick FONTAINE

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.